

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE TOURRETTES

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
RELATIVE AU
PLAN LOCAL D'URBANISME en cours d'élaboration
PORTANT sur le SECTEUR
De l'HUBAC DES COLLES – ZONE 1AU

DE
LA COMMUNE DE
TOURRETTES



PROCES-VERBAL
DE SYNTHESE



VUE AERIENNE DE LA COMMUNE DE
TOURRETTES

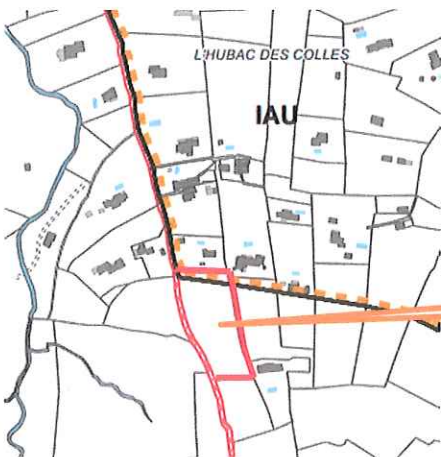
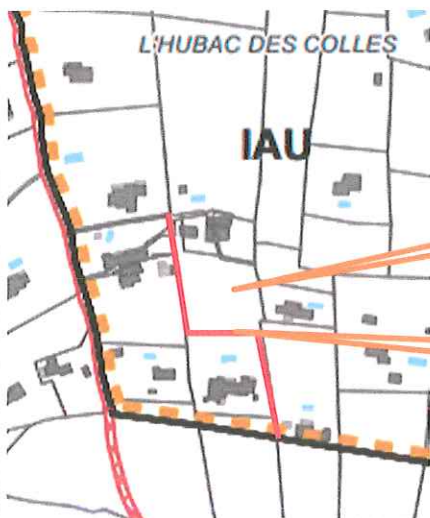
1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

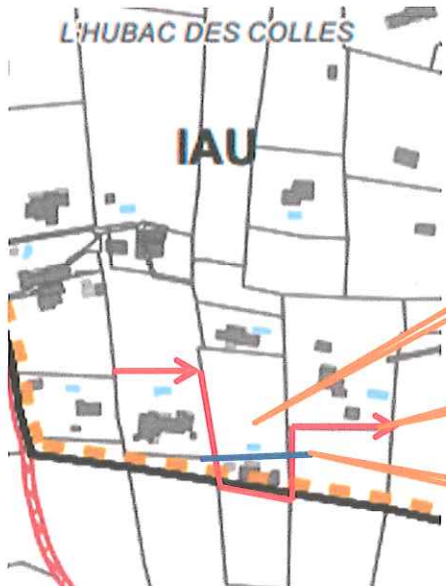
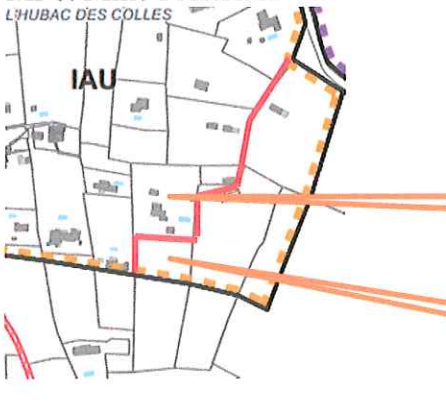
L'enquête publique complémentaire a pour objet : « **le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de TOURRETTES en cours d'élaboration – Secteur de l'HUBAC des COLLES – Zone 1AU** », demande présentée par la Commune de TOURRETTES 83440 .

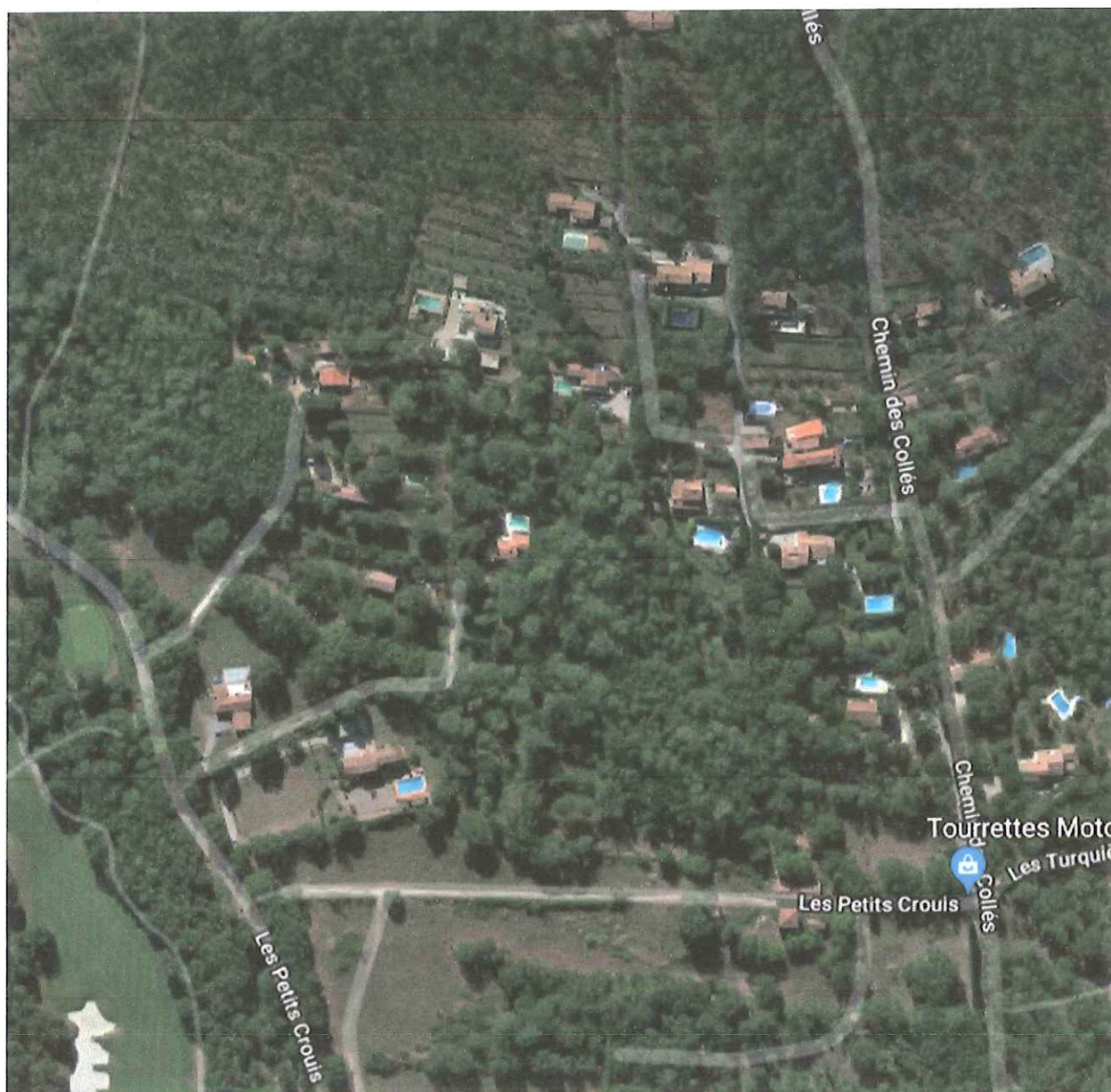
2 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Parmi les 10 observations enregistrées sur le Registre d'Enquête Publique, certaines comportent des demandes et/ou des remarques auxquelles les Responsables de la Commune ont répondu chapitre 3.

3 TABLEAU DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE

N° observation NOM	DEMANDES	REPOSES
Observation n° 1 Mr BAILLET , favorable à l'urbanisation de la zone 1AU,	demande que soit entrepris rapidement la modification du PLU qui rendra constructible la zone 1AU (passage en zone Ud).	Demande sans rapport direct avec l'Enquête. Il faut, dans un premier temps que le PLU soit approuvé
Observation n° 2 Mr DUFRESNE Pierre 	demande que la parcelle n° 436 soit incluse dans la zone 1AU (pour au moins la moitié).	Demande non acceptable dans le cadre de cette Enquête.
Observation n° 3 Mme LAURENT Demet 	demande une modification du tracé de l'ER 23 (passage en milieu de parcelle n° 731)	Le Tracé de l'ER23 sera défini lors de l'aménagement de la zone 1AU en fonction des parcelles, des chemins existants, de la morphologie du terrain et des indications du SDIS.
Observation n° 4 Mr et Mme FISCHMAN,		

propriétaires de la parcelle n° 1732 	demandent le déplacement de l'ER23 et du réseau d'assainissement qui vont traverser leur parcelle à proximité de leur villa.	Le Tracé de l'ER23 sera défini lors de l'aménagement de la zone 1AU en fonction des parcelles, des chemins existants, de la morphologie du terrain et des indications du SDIS. Le tracé du réseau des eaux usées ne passe pas dans cette parcelle (erreur de lecture).
Observations n° 5 et 8 Mr CHATEAUNEUF	Formule plusieurs remarques : - aucune information n'est donnée sur la nature et le nombre de logements sociaux. - pourquoi la CDNPS a modifié son avis ? - le terrain, où est prévue la mixité sociale, est pollué. La Mairie a-t-elle prévu une étude des sols ? - pourquoi la mixité sociale en zone 1AU alors qu'il existe des terrains ailleurs ? Et se déclare contre l'urbanisation de la zone 1AU et joint à l'appui de sa déclaration une pétition signée par 7 personnes.	Remarque sans rapport avec l'objet de l'Enquête. Le dossier OAP sectorielle l'a convaincue (voir dossier d'Enquête). Cette étude sera faite en temps voulu. Cette zone convient parfaitement. La majorité des propriétaires de la zone sont favorables à l'urbanisation.
Observations n° 6 et 9 Mr et Mme PARHAD 	Demandent la suppression de la partie de l'ER23 qui traverse leurs parcelles (121 et 122)	Le Tracé de l'ER23 sera défini lors de l'aménagement de la zone 1AU en fonction des parcelles, des chemins existants, de la morphologie du terrain et des indications du SDIS.



Camille BOUGE
Maire de TOURRETTES



René LEESTMANS
Commissaire Enquêteur